

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2648**

commune (s) :

objet : Déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Convention-cadre d'occupation du domaine public routier pour l'implantation de stations de recharges par les opérateurs CN'AIR et SODETREL

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2648**

objet : **Déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Convention-cadre d'occupation du domaine public routier pour l'implantation de stations de recharges par les opérateurs CN'AIR et SODETREL**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

**I - Contexte - Appel à initiatives privées**

Lors de sa création par la loi MAPTAM au 1er janvier 2015, la Métropole est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette nouvelle compétence est à la croisée des enjeux de mobilité, de santé publique et de nécessaire transition énergétique. Il s'agit de maintenir des conditions de déplacement efficaces pour les usagers, tout en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et la dépendance aux énergies fossiles, dans le cadre d'un développement plus soutenable et d'une économie décarbonée. Ceci s'inscrit dans le respect des engagements mondiaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

L'agglomération lyonnaise mène depuis une vingtaine d'années une politique de mobilité durable en développant sur son territoire un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile.

Avec les récents développements de véhicules dotés de motorisations à faible émission de polluants, la Métropole souhaite également favoriser le développement de ces véhicules propres en encourageant l'électromobilité.

Afin de contribuer à l'objectif national de 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030, fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Métropole a conduit une réflexion pour accompagner l'équipement du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Aujourd'hui, l'équipement du territoire de la Métropole (59 communes, 1,3 million d'habitants et 515,96 km<sup>2</sup>), géographiquement non homogène, est d'environ 230 points de charge : 100 points ouverts au public sur les stations d'auto partage électrique, 80 points dans les parkings en ouvrage et de l'ordre de 50 points d'initiatives autres (communes, concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales, etc.) y compris de charge rapide.

Basée sur une analyse du marché du véhicule électrique, des IRVE et des données socio-économiques du territoire, le besoin de couverture estimé pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur le domaine public, est de 900 points de charge accessibles au public à l'horizon 2020.

La Métropole souhaite soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire en accompagnant les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

Par délibération du Conseil n° 2016-1654 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à initiatives privées dont l'objectif était de recenser les intentions de tout opérateur privé intéressé en matière de déploiement d'IRVE sur le territoire de la Métropole.

La Métropole a publié cet appel à initiatives privées au début de l'année 2017 afin de consulter tous les opérateurs d'IRVE ainsi que leurs partenaires potentiels, dans l'optique de connaître l'ensemble de leurs projets de déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole dans les 2 ans à venir (horizon 2020).

La Métropole a ainsi pu recueillir précisément les projets d'investissements portés par des opérateurs économiques privés en matière de déploiement d'IRVE sur le territoire métropolitain .

Cet appel à initiatives privées spécifiait que, dans l'hypothèse où les intentions de déploiement annoncées seraient suffisamment détaillées, fiables, homogènes sur le territoire et en cohérence avec ses politiques publiques et ses objectifs en matière de réduction d'émission de polluants, la Métropole faciliterait l'accès au domaine public pour les opérateurs, par l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public routier métropolitain.

A l'issue de cet appel à initiatives privées et après analyse des intentions de déploiement annoncées sur le territoire par les six groupements d'entreprises ayant répondu, la Métropole propose aujourd'hui d'accompagner les sociétés SODETREL et CN'AIR qui ont fait part des intentions de déploiement suivantes :

- projet SODETREL : 400 points de charge normale (7kW) ; 200 points de charge accélérée (22kW) ; 30 points de charge rapide (50kW) et 1 point de charge ultra-rapide (150kW),
- projet CN'AIR : 10 points de recharge rapide (50kW).

Les Communes seront associées au déploiement et détermineront, en concertation avec les services de la Métropole, l'emplacement et les conditions précises pour l'installation de chaque station de recharge dans la zone d'implantation choisie par les opérateurs.

## **II - Convention cadre d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain**

L'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre des projets portés par les opérateurs SODETREL et CN'AIR et retenus par la Métropole à l'issue de la procédure d'appel à initiatives privées feront l'objet, pour chaque opérateur, d'une convention cadre d'occupation du domaine public routier régissant les relations entre l'occupant et la Métropole ainsi que les conditions d'occupation du domaine public.

La durée de la convention serait de 17 ans, à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Cette durée est fixée de manière à ne pas restreindre et ne pas limiter la libre concurrence au delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, conformément à l'article L.2122-2 du CG3P.

La convention serait complétée, pour chacune des implantations de stations de recharge retenues par les Communes et la Métropole, par des accords techniques valant permissions de voirie délivrés par la Métropole via l'application de coordination des chantiers sur le domaine public de voirie "Lyvia".

Le montant des redevances d'occupation associées à l'implantation et à l'exploitation des stations de recharges pour véhicules électriques qui seront appelées auprès des opérateurs, sera fixé conformément à la délibération des tarifs et droits de voirie adoptée chaque année par le Conseil de la Métropole.

A titre informatif, pour l'année 2018, la tarification des occupations du domaine public de voirie liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables est définie comme suit :

- part fixe : 100 euros/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,
- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable, et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain pour l'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à signer avec chacun des opérateurs économiques SODETRELet CN'AIR

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer les dites conventions et tous les actes relatifs à leur mise en œuvre.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - compte 70328 - opération n° 0P09O2258.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**